Borne.be SRL : Conditions contractuelles - GRPD

I. DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 – Préambule – Relation des parties – Assurances

1.1. Vous (ci-après appelé également « le Client ») prenez connaissance, et acceptez de manière expresse, les conditions contractuelles de la SRL borne.be (ci-après appelée « borne.be »).

1.2. Ces conditions contractuelles d'entreprise de travaux vaudront, après la signature ou l'acceptation du devis, disposition contractuelle, et l'entreprise des travaux convenue vaudra contrat d'entreprise (appelé ci-après 'le Contrat').

1.3. En cas d'intervention d'urgence, les présentes conditions contractuelles d'entreprise de travaux s'appliqueront également en tant que dispositions contractuelles, la demande d'intervention du Client, la signature de tout document nécessaire ainsi que le paiement faisant foi. De plus, borne.be pourra apporter la preuve de l'intervention par tout autre moyen, de sorte que les présentes conditions contractuelles seront d'application.

1.4. Les conditions contractuelles d'entreprise de travaux de borne.be font partie intégrante des relations contractuelles et prévalent sur celles du Client. Nous n'acceptons en aucun cas toutes autres conditions reprises sur les lettres et autres écrits émanant de nos clients. En cas de contestation de l'applicabilité des présentes conditions, le Client notifiera ses objections dûment motivées endéans les 3 jours calendriers après l'intervention par urgence ou la réception du devis par envoi recommandé, suit auquel les Parties s'engagent à en trouver un accord par écrit. A défaut d'accord, les conditions d'entreprise de borne.be resteront intégralement d'application.

1.5. Borne.be est une partie contractante indépendante dans l'exécution du Contrat, et en aucun cas l'employé du Client. Le Client reconnaît que borne.be possède toute la compétence professionnelle afin d'exécuter les travaux, étant entendu que son absence alléguée ne pourra en aucun cas être considérée de violation de contrat.

1.6. Sauf stipulation contraire dans le Contrat, borne.be s'engage dans l'exécution de ses obligations contractuelles seulement à une obligation de moyens, et en aucun cas à une obligation de résultat.

1.7. En tant qu'homme de métier qualifié, borne.be engage la seule responsabilité civile pour laquelle il s'est assuré. Il est de la responsabilité explicite du Client d'assurer son bien contre l'incendie et risques similaires, à la hauteur de la valeur réelle et de vérifier auprès de sa compagnie que les travaux qu'il demande expressément à borne.be, faisant suite à l'intervention par urgence ou le devis, n'entrainent pas d'exclusion de la couverture. En aucune manière la responsabilité de borne.be ne pourra être mise en cause par un défaut d'assurance incendie ou par une couverture de police inadaptée.

1.8. Câbles et canalisations : La réparation dommages aux câbles et canalisations ne sera garantie que si, avant le début des travaux, le client a fourni le plan desdits câbles et canalisations à borne.be. Sans quoi, les réparations des dommages éventuels sont à charge du Client.

Article 2 - Devis

2.1. L'acceptation du devis et au moins, le paiement de l'acompte de la part du Client implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

2.2. Sauf accord écrit contraire de la part de borne.be, l'annulation d'une commande par le Client oblige ce dernier de payer à borne.be un dédommagement pour l'ensemble des dommages commis par cette annulation, avec un minimum de 30% du montant total de la commande et ce avec un minimum de 150,00 €, sans préjudice du droit de dédommagement de borne.be pour tout dommage et intérêt réellement subis.

2.3. Sauf spécification autre, les devis de borne.be sont valables durant une période de 30 jours calendriers. Borne.be n'est tenu par ses devis que si l'acceptation du Client lui parvient dans ce délai. Les modifications apportées aux devis de borne.be ne sont valables que si elles sont acceptées par borne.be par écrit. Un devis peut néanmoins être revu ou annulé par borne.be si des difficultés techniques n'ayant pas été prévues initialement se présentaient, et ce sans que cela entraine de dédommagement.

Article 3 – Droit de rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation dont il reconnaît avoir eu connaissance avant la conclusion du Contrat et qui peut être exercé durant un délai de 14 jours calendriers à compter de la conclusion de celui-ci. Il peut utiliser à cet effet le modèle de formulaire téléchargeable sur le site du SPF Economie et le faire parvenir à borne.be avant l'expiration dudit délai de 14 jours calendriers.

Article 4 - Paiement

4.1. Sauf convention contraire, le prix de l'entreprise est facturé par tranches proportionnellement à l'avancement des travaux.

4.2. La TVA, autres taxes et charges, et leurs modifications, sont toujours à charge du Client. Borne.be accepte ces informations de bonne foi et toute modification du taux de celle-ci est à charge ou au bénéfice du Client.

4.3. Sauf accord écrit contraire, l'entame du chantier est subordonnée à la perception d'un acompte de 30% du montant total sur le compte CRELAN BE41 1030 8110 5610. Une facture d'acompte sera établie à la perception du montant ainsi défini.

4.4. Les factures sont payables dans les 10 jours calendriers de leur envoi par e-mail ou par envoi au choix de borne.be, à défaut de quoi les montants dus porteront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux de 12% l'an, calculé au prorata du nombre de mois de retard de paiement, tout mois entamé est entièrement dû. De même, les montants dus non payés par le Client à l'échéance sont majorés de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant restant dû avec un minimum de 150,00 €.

4.5. En cas de non-paiement, respectivement en cas de paiement incomplet à la date d'échéance déterminée ou convenue, toutes les créances, également celles qui ne sont pas encore dues, seront payables immédiatement, et ce de plein droit et sans mise en demeure.

4.6. Les corps de métier de borne.be ne sont pas autorisés à encaisser des paiements, étant entendu qu'un tel paiement du Client ne pourra jamais avoir un pouvoir libératoire. Seul l'administrateur de borne.be en est autorisé.

Article 5 - Modifications et travaux supplémentaires

Tout travail supplémentaire ou annulé ou toute modification par le Client engendrera une adaptation du prix facturé, nonobstant du devis initial. Par exemple, sur un devis, le prix du câblage est toujours indiqué au mètre et sera adapté à la longueur nécessaire du câble utilisé en fonction du choix de l'emplacement de la borne.

Article 6 – Préalable - Sécurité de l'installation préexistante

Borne.be travaille dans le respect des normes électriques du RGIE (Règlement Général des Installations Électriques).

Si l'installation n'est pas conforme à celui-ci, les mesures nécessaires pour l'élimination de défaut de l'installation électrique, réalisées par borne.be et à la demande du client, seront facturés (mise à la terre, différentiels, disjoncteurs, câblages, sections de câbles, raccordements,…).

Le réseau internet doit être disponible pour le fonctionnement de la borne.

Article 7 - Accès au chantier

Les locaux doivent être accessibles facilement. Le Client mettra gracieusement à disposition de borne.be l'électricité d'un minimum de 20A en 230V, la lumière et l'eau de ville.

Article 8 - Coordination de la sécurité

Sauf stipulation contraire, les mesures de sécurité imposées par le coordinateur sécurité et non communiquées par le Client au moment de la remise du devis de borne.be ne sont pas comprises dans le prix de celle-ci.

Article 9 - Circonstances imprévues - Hardship

9.1. Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt du devis et inévitables, qui rendraient l'exécution du Contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure.

9.2. Elles fondent borne.be à demander la révision ou la résiliation du Contrat. Le cas échéant, borne.be notifiera au Client ces circonstances dans le 15 jours calendriers après sa prise de connaissance, en précisant ces circonstances ainsi que la révision et/ou indemnisation envisagées. Défaut de réponse de la part du Client endéans les 10 jours calendriers après ladite notification, le Client est en tous cas censé avoir accepté le préjudice subi par borne.be ainsi que les conséquences y relatifs.

9.3. Si ces circonstances sont seulement de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier, sans que le Client ait droit à une compensation ou indemnisation quelconque. Le cas échéant, borne.be notifiera au Client ces circonstances dans le 15 jours calendriers après sa prise de connaissance, en précisant ces circonstances ainsi que la durée d'interruption présumée étant en tous cas indicatif et non-contraignant.

Article 10 – Réception

Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture finale. Le cas échéant, le Client doit contester cette réception dans les 15 jours calendriers de la facturation, par courrier recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à la connaissance de borne.be au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le Client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés aux travaux de borne.be par d'autres corps de métier après réception seront à charge du Client. Il lui appartient, le cas échéant, de se retourner contre les tiers, responsables des dégâts.

Article 11 - Vices cachés véniels

Pendant une période d'un an à dater de la réception borne.be assume la responsabilité des vices cachés véniels non couverts par les articles 1792 et 2270 du Code civil. Toute action de ce chef n'est toutefois recevable que si elle est intentée dans un délai de 2 mois à partir de la date à laquelle le Client avait ou devait avoir connaissance du vice. Sous réserve d'accord par écrit de la part de borne.be, ce délai peut toutefois être suspendu durant le délai au cours duquel des négociations sérieuses ont lieu en vue de trouver une solution au risque de litige et dont le Client assume la charge de la preuve. Dans ce cas, la responsabilité de borne.be est limitée à la remise en état correcte des travaux concernés. Borne.be n'est pas responsable pour des vices cachés dont il ne peut pas présumer leur existence. Dans tous les cas de responsabilité, borne.be est en droit de remplacer les marchandises livrées, ce qui entraîne l'annulation de toute autre réclamation du Client. La réparation ou le remplacement des marchandises n'entraîne pas le début d'une nouvelle période de garantie.

Article 12 - Transfert des risques

Le transfert des risques visés par les articles 1788 et 1789 du Code civil s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux et de la livraison de matériaux, marchandises ou installations.

Article 13 - Réserve de propriété

Même après leur incorporation, les matériaux livrés dans le cadre de cette convention demeurent la propriété de borne.be et le Client n'en est que le détenteur. Borne.be peut démonter les matériaux et les récupérer sans autorisation du Client. Ce droit s'éteint et la propriété est transférée dès que le Client s'est libéré de toutes ses dettes envers borne.be. En cas d'appel à son droit de récupération, borne.be peut garder les acomptes payés à titre d'indemnisation de son dommage subi. Lorsque borne.be exerce ce droit, il en informe le Client par lettre recommandée et celui-ci est présumé en avoir pris connaissance le 2ème jour ouvrable suivant celui de l'envoi.

Article 14 - Garantie

14.1. Tous matériaux fournis sont garantis pendant deux ans à partir de la date de livraison, sauf garantie dérogatoire appliquée par le fabricant. En ce qui concerne les travaux, le délai de garantie commence à l'achèvement du montage si ce dernier est fait par l'Entrepreneur. Du chef de cette garantie, l'Entrepreneur s'engage à remplacer ou à réparer, dans le plus bref délai possible, sans être passible d'aucune indemnité, toutes pièces venant à se détériorer, pour autant qu'il soit établi que la défectuosité est causée par un vice de matière, de construction ou de montage, qu'il soit apparent ou non. Les pièces remplacées appartiennent au l'Entrepreneur. La garantie est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses. La main-d'œuvre et les frais de transport sont à charge du Client sauf cas contraire dans la notification dans le devis ou la facture. Sauf stipulations expresses dérogatoires, aucune garantie quelconque n'est donnée sur les travaux de réparation et/ou remise en état d'un matériel usagé. La garantie est subordonnée à une surveillance et à un entretien suffisant de la part du Client. Elle exclut notamment les conséquences de l'usure normale et de perturbation, dues à un cas fortuit ou de force majeure.

14.2. Toutes autres responsabilités du chef de dommages directs ou indirects sont expressément déclinées. En cas de rebut de machines ou d'appareils ne répondant pas aux exigences contractuelles, borne.be ne pourra être tenu qu'à l'enlèvement du matériel rebuté et au remboursement des sommes déjà perçues par lui pour ce matériel, sans indemnité. Toutefois, le Client sera autorisé à se servir du matériel rebuté pendant le délai normal qui lui sera nécessaire pour pourvoir à son remplacement.

14.3. Borne.be est toujours présumé d'utiliser les matériaux fournis conformément aux instructions du fournisseur ou producteur, sauf preuve contraire de la part du Client de sorte que la garantie du fournisseur ou du producteur sera également mise en cause.

14.4. La garantie devient caduque si le Client propose de réparer la marchandise à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de borne.be

14.5. Lorsque la garantie concerne un produit fabriqué par un tiers, elle est limitée par la garantie qui est accordée par les fournisseurs pour le produit concerné.

Article 15 - Résiliation

15.1. Si le Client renonce entièrement ou partiellement aux travaux convenus, il est tenu, conformément à l'article 1794 du Code Civil, de compenser borne.be suit à la résiliation unilatérale pour toutes les dépenses de borne.be, de tous ses travaux et son bénéfice manqué qui sont évalués forfaitairement à 30% du montant des travaux non exécutés et ce avec un minimum de 150,00 €, sans préjudice du droit de dédommagement de borne.be pour tout dommage et intérêt réellement subis.

15.2. Borne.be est en droit, sans recours légal et sans remboursement du Client, de procéder à la résiliation immédiate et unilatérale du Contrat actuel et de tous les autres contrats entre les Parties après notification par envoi recommandé au Client ainsi qu'à la reprise des biens livrés, en cas de non-respect entier ou partiel d'une ou plusieurs obligations du Contrat, pour autant que le Client ne corrige pas ce non-respect à la satisfaction raisonnable de borne.be dans les 30 jours calendriers après sa demande de correction. Si des travaux ou livraisons ultérieures sont prévus borne.be se réserve le droit de résilier ces obligations contractuelles pour la partie non encore prestée ou livrée sans préjudice de son droit à une indemnisation complète. Toute créance de borne.be à l'encontre de le Client sera immédiatement exigible, ainsi que sera due une indemnité qui est évalué forfaitairement à 30% du montant des travaux non exécutés et ce avec un minimum de 150,00 €, sans préjudice du droit de dédommagement de borne.be pour tout dommage et intérêt réellement subis.

15.3. En cas de liquidation, d'aveu de faillite ou de cessation de paiement de la part du Client ou en cas de saisie est pratiquée sur la totalité ou une partie du patrimoine du Client, borne.be est en droit, sans intervention d'une juridiction et sans aucun remboursement au Client, de résilier unilatéralement, de plein droit et sans mise en demeure, tout ou partie du Contrat et de tout autre contrat en cours entre Parties. Dans ce cas, borne.be est également en droit de reprendre les biens livrés. Toute créance que borne.be a sur le Client, deviendra immédiatement exigible

Article 16 – Données personnelles Règlement général sur la protection des données – RGPD

Toutes les données personnelles que le Client nous transmet sont considérées comme confidentielles et sont uniquement conservées et traitées dans le cadre de la relation entre lui et notre entreprise. Elles ne seront pas vendues ni mises à disposition de tiers sans l'accord préalable du Client. Les données pourront cependant être transmises à un partenaire intervenant dans le cadre de nos obligations légales ou dans le traitement de la transaction avec le Client (par exemple : comptable, fournisseur, sous-traitant, etc.). Le Client en autorise expressément borne.be. Nous nous engageons à prendre les meilleures mesures de sécurité afin d'éviter que des tiers non autorisés n'aient accès aux données à caractère personnel que le Client nous aurait communiquées. Le Client a toujours la possibilité de connaître ses données personnelles qui sont en notre possession et de demander qu'elles soient modifiées ou supprimées dans la mesure du respect de nos obligations légales en matière de conservation des données relatives à des transactions commerciales. Pour toute information à ce sujet, veuillez transmettre votre demande à notre siège social.

Article 17 - Exclusion de forclusion par tolérance & exclusion de solidarité ou de responsabilité en solidum

17.1. La non-application, même répétée, de droits, peut uniquement être comprise comme tolérance d'un état spécifique et ne conduit en aucun cas à la forclusion par tolérance.

17.2. En cas de concours des responsabilités, la solidarité contractuelle et toute responsabilité in solidum sont expressément exclues, étant entendu que borne.be ne peut être tenu responsable que pour sa part du préjudice.

Article 18 - Indépendance des clauses

Au cas où tout ou partie d'une clause du Contrat serait déclarée nulle en vertu d'une décision de justice définitive, les autres clauses du Contrat resteront entièrement d'application.

Article 19 - Litiges

En cas de litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du Contrat, les tribunaux du siège social de borne.be seront seuls compétents.

A première demande de borne.be, le Client interviendra volontairement au litige ou à la procédure intentée contre borne.be concernant sa mission, devant l'instance saisie, quelle que soit l'instance saisie.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Article 1 – Obligation de moyens

Un engagement contractuel relatif à la fourniture de services constitue à la charge de borne.be une obligation de moyens uniquement. Borne.be fournit les services conformément aux règles de l'art, en respectant le soin et la diligence requises d'un fournisseur de services similaires. Les services de formation, d'assistance technique, de conseil, de développement de logiciels, de support et de maintenance ne donnent pas lieu à une obligation de résultat de la part de borne.be.

Article 2 – Logiciels de tiers

Dans le cadre de certains services et/ou certains engagements commerciaux, borne.be peut être amené à fournir au Client des Logiciels de tiers. Les droits en lien avec les logiciels de tiers sont accordés au Client directement par les éditeurs de ceux-ci selon leurs conditions de licence. borne.be ne prend aucun engagement et ne fournit aucune garantie par rapport à des logiciels de tiers. Le Client s'engage vis-à-vis de borne.be à respecter entièrement les conditions de licence applicables aux logiciels de tiers

Article 3 – Garantie exclusive

Dans les limites du droit applicable, la garantie selon l'article 15 des dispositions générales est exclusive et remplace toute autre garantie par rapport aux livrables. En particulier, borne.be ne donne aucune garantie au Client quant au résultat de l'utilisation des livrables ou leur adéquation au regard des objectifs poursuivis par le Client. Borne.be ne garantit pas non plus que les livrables seront exempts de défauts et/ou d'erreurs et/ou disponibles de manière ininterrompue ou que borne.be corrigera toutes les défauts et/ou erreurs qui pourraient survenir sur ceux-ci, ni que les livrables répondront aux exigences et attentes du Client, ou qu'ils peuvent être adaptés ou paramétrés en fonction de celles-ci.

Article 2 – Support et Maintenance.

Borne.be peut fournir du support et/ou prendre en charge la correction des défauts et d'autres erreurs dans le cadre de la maintenance, y compris pour les défauts notifiés après la période de garantie pertinente, dans le cadre d'un engagement. Ces services ne constituent pas à la charge de borne.be une obligation de résultat.

Version 04 – 04/12/2023